



Attention,
pollution lumineuse !

L'éclairage public, à quoi ça sert ?

L'éclairage nocturne des villes et villages sert à créer un sentiment de sécurité et une ambiance chaleureuse dans le centre des bourgs, parfois aussi à valoriser une partie du patrimoine (monuments, églises, etc.). Il s'est fortement développé depuis une cinquantaine d'années partout en France, et surtout dans les grandes agglomérations. Il s'agit d'éclairage public (lampadaires), pris en charge par les communes, mais aussi d'éclairage privé (vitrines commerciales, publicité, éclairage des maisons).

ÇA N'EST PAS ANODIN !



Cette multiplication des points lumineux a contribué à créer un halo lumineux autour des villes et villages et de nombreux effets, souvent méconnus :

- Des **installations mal orientées** projettent inutilement la lumière vers le ciel, ce qui engendre des nuisances pour la faune et la flore (les oiseaux migrateurs par exemple). La plupart des espèces ont en effet besoin de l'alternance du jour et de la nuit.
- **Cela est vrai aussi pour l'Homme !** Des lumières intrusives dans les pièces dédiées au repos (chambres, hôpitaux, etc.) perturbent le sommeil par exemple.
- L'éclairage des villes, des maisons, des vitrines, génère des **consommations d'électricité** : environ la moitié des consommations d'électricité des petites communes selon l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.
- Contrairement à ce que l'on croit, **l'éclairage ne garantit pas la sécurité dans les villes et sur les routes** : des études montrent qu'il n'y a pas de lien entre criminalité, accidents de la route et éclairage par exemple.
- Enfin, les points lumineux nuisent à la qualité des **observations astronomiques**, que ce soit pour les scientifiques ou pour les amateurs d'étoiles.



EFFRAIE DES CLOCHERS AU CLAIR DE LUNE

Etant donné tous ces enjeux, certains parlent aujourd'hui de « **pollution lumineuse** ». Depuis 2009, la loi vise à « prévenir, supprimer ou limiter (...) les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne ». Concernant les commerces, l'extinction nocturne de l'éclairage des magasins est désormais obligatoire à partir du 1er juillet 2013. Il ne s'agit pas de supprimer l'éclairage partout, mais de raisonner son utilisation et de diminuer les nuisances et les consommations énergétiques.



Evolution de la pollution lumineuse en Europe de 1992 à 2010

2010

À ne pas manquer !

De nombreux événements liés à l'environnement nocturne sont organisés dans les endroits où la qualité du ciel nocturne est bonne. **Quelques exemples en Morvan :**

- « La Nuit de la chouette » en mars,
- « Fréquence grenouilles » en avril-mai,
- « La terrasse aux étoiles » en août à Bibracte,
- « La Nuit de la chauve-souris »,
- le « Jour de la nuit », etc.



G. BLANQUIN

Vers une charte de l'éclairage public et privé en Morvan

Le Morvan est un territoire exceptionnel au regard des enjeux liés à l'éclairage privé et public, tant par la qualité du ciel nocturne que par la richesse de la biodiversité. Le matériel des petites et moyennes communes (lampadaires, réverbères, etc.) est souvent ancien, donc très consommateur en électricité. Dans le cadre de son Plan climat-énergie territorial, le Parc naturel régional du Morvan s'est associé **aux syndicats d'énergie, aux Pays, à la Société d'astronomie de Bourgogne et la Société d'histoire naturelle d'Autun**. Ce partenariat vise à accompagner les communes dans la maîtrise de leurs dépenses liées à l'éclairage public, la réduction de leurs consommations d'électricité et une gestion optimale de l'extinction nocturne. L'une des solutions possibles est de promouvoir l'extinction dans les communes. L'extinction en milieu de nuit, commandée par une horloge astronomique, permet de faire des économies d'énergie importantes, d'allonger la durée de vie des matériels et de supprimer complètement les nuisances causées par l'éclairage. Une telle décision doit être prise par la commune, en prenant soin d'informer les habitants, de les rassurer sur les questions de sécurité.

Les communes ont ensuite la possibilité de valoriser leur action, par exemple par le concours des « Villes et villages étoilés de France » organisé par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes.

Contact

Fabienne PORTET
Parc naturel régional du Morvan

Maison du Parc
58230 Saint-Brisson
03 86 78 79 00

contact@parcdumorvan.fr
www.parcdumorvan.org

